Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260925-D1022026-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE
GRÂCES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÂCES DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 – 19 H 30

❀❀❀❀

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre 2026 à 19 h 30,

Le conseil municipal de la commune de GRACES régulièrement convoqué le 21 septembre 2026 par Monsieur Yannick LE GOFF, maire, s'est réuni à la mairie sous sa présidence.

Présents : M. LE GOFF – Maire, Mme BRIENT, M. LE ROUX, Mme MOURET, Mme KERHOUSSE, M. CRASSIN –Adjoints et Mesdames GARDIEN, HUET AUBOIN, LOYER, LE JEUNE, MILON, PRIGENT, QUERE et Messieurs BONNEAU, GIRONDEAU, LIGER, OLLIVIER, RENAULT, URO

Absents excusés : Madame Julie HOSTE et Messieurs Philippe BELEGAUD, Michel LASBLEIZ et Jean Yves PERU

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame HOSTE à Monsieur LIGER
Monsieur BELEGAUD à Monsieur LE GOFF
Monsieur LASBLEIZ à Monsieur CRASSIN
Monsieur PERU à Madame MOURET

Secrétaire de Séance : Monsieur BONNEAU

❀❀❀❀

DELIBERATION N° 102/2026
CONTRAT D'APPRENTISSAGE AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose :
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'avis donné par le Comité Technique Départemental en date du 24 septembre 2026

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260925-D1022026-DE

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi d'une demande d'apprentissage de la part d'un jeune homme actuellement étudiant en 2ème année de BTS Aménagement paysager au CFA du Mené qui souhaite effectuer son apprentissage en collectivité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de recourir à un contrat d'apprentissage,

- de conclure dès le 1er novembre 2026, et sous condition d'obtention d'un financement de la part du FIPHFP et de l'accord du médecin du travail, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services Techniques	1	BTS Aménagement paysager	1 an

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des années 2026 et 2027, au chapitre 012 « dépenses de personnel »,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le CFA du Mené de Merdrignac.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,

Yannick LE GOFF.

Le Secrétaire de Séance,

Pascal BONNEAU.